

# Des paroles aux actes : continuer à agir pour relever les défis du droit européen environnemental

Rapporteur : Jean-François HUSSON (Meurthe-et-Moselle - Les Républicains),

rapporteur des crédits de la mission écologie, développement et mobilité durables, hors transport

**1<sup>er</sup>**

domaine d'infraction  
au droit européen en 2015

**10,5 %**

des plaintes reçues par la Commission  
européenne en 2015

**18 %**

des nouvelles plaintes enregistrées  
par la Commission européenne  
contre la France en 2015

## LE CONSTAT

Une amélioration des performances françaises en termes de contentieux environnementaux européens depuis 2011. Moins de procédures dites de « manquement » ouvertes :

**11 procédures ouvertes sur ce fondement en 2011 contre 8 au 1<sup>er</sup> mai 2017**

Des mesures d'exécution prises afin d'éviter que la Commission européenne n'engage une procédure de « manquement sur manquement » qui pourrait aboutir à des sanctions pécuniaires

### Quelques exemples



Grand Hamster d'Alsace



Eaux résiduaires urbaines



Nitrates agricoles

Plusieurs dossiers ont été classés depuis 2011, comme l'un des contentieux relatifs à la protection des eaux contre la pollution aux nitrates à partir de sources agricoles concernant les programmes d'actions nitrates, classé en décembre 2016

### Résultat :

**aujourd'hui, la France ne fait plus l'objet de procédure de « manquement sur manquement »**

La Commission européenne peut classer un dossier à tout moment de la procédure. Mais dans la mesure où elle peut décider de rouvrir un dossier, il importe de poursuivre les efforts engagés, afin de ne pas voir ressurgir des dossiers classés

1

**Mise en œuvre du droit européen environnemental :  
des enjeux budgétaires faibles à l'heure actuelle  
mais plusieurs dossiers pourraient, à l'avenir,  
faire peser des risques de sanctions contre la France :**



**La procédure contentieuse relative  
au braconnage du bruant ortolan**



**Le dossier relatif aux plans  
de gestion des déchets**

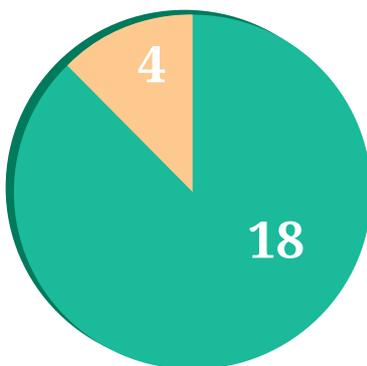


**Les deux procédures relatives  
à la qualité de l'air**

2

**La transposition du droit européen environnemental :  
des progrès dans la transposition des directives,  
mais une réflexion à engager sur les écarts de compétitivité  
que l'exercice de transposition peut entraîner**

**Une mobilisation intense et continue des services  
chargés de la transposition des directives**



*Au 1er mars 2017, 22 directives devaient être transposées par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, dont 4 pour lesquelles le délai de transposition est dépassé. Seules 2 directives restaient à transposer dans le domaine environnemental strict, dont 1 pour laquelle le délai de transposition est dépassé*

**Un exercice de transposition parfois alourdi :**

La surtransposition de normes européennes, en particulier dans le secteur environnemental, peut créer un décalage normatif entre la France et d'autres pays de l'Union Européenne, défavorable à l'économie française



*Certains pays ont ainsi choisi d'interdire la surtransposition pour les projets préparés par le gouvernement (actes législatifs ou réglementaires), comme l'Italie ou la Suède, tout en instaurant des possibilités de dérogations (Italie)*



*D'autres pays ont fixé des « principes directeurs de transposition » : au Royaume-Uni, le principe de « copy out » prévoit une transposition mot pour mot, sauf pour les cas où l'application de ce principe porterait préjudice aux intérêts du pays*

# EXEMPLE DANS UN DOMAINE EMBLÉMATIQUE : LA QUALITÉ DE L'AIR

**2 contentieux européens en cours concernant la France ainsi que d'autres États membres ...**

- Non-respect des valeurs limites des particules fines (PM<sub>10</sub>)
- Non-respect des valeurs limites des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**... malgré une tendance à la réduction des émissions, qui se concentrent dans les grandes agglomérations françaises :**

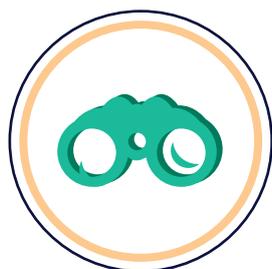
- - 39% d'émissions de particules fines (PM<sub>10</sub>) entre 2000 et 2015
- - 47% d'émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) entre 2000 et 2015

## La lutte contre la pollution de l'air : l'illustration des lacunes rencontrées dans la mise en œuvre des directives environnementales

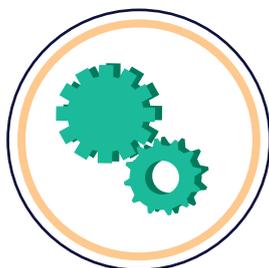
### Un domaine animé d'une ambition politique réelle mais qui souffre...

#### D'une gouvernance complexe

**D'une absence de vision stratégique au service de cette ambition**



Retard dans les mesures de planification nationale (le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques - PREPA), et faible visibilité en matière de fiscalité énergétique



Une multiplicité d'outils de planification, l'absence d'instance de pilotage commune (PCAET<sup>1</sup>, SRCAE<sup>2</sup>, SRADDET<sup>3</sup>, PPA<sup>4</sup>)

**De financements éclatés...**



...voire insuffisants, et alloués sans offrir de visibilité aux collectivités locales sur les montants finaux

<sup>1</sup> Le plan climat air énergie territorial

<sup>2</sup> Schémas Régionaux Climat Air Energie

<sup>3</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

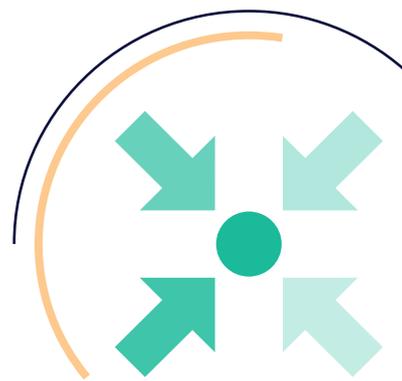
<sup>4</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère

# LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

## Maîtriser la transposition d'une directive environnementale

Favoriser la transmission d'informations entre les équipes responsables de la transposition et celles chargées de la négociation des projets de directive afin d'anticiper les difficultés liées à l'exercice de transposition et de renforcer la connaissance des arbitrages effectués lors de la négociation européenne sur la directive par les services chargés de la rédaction des textes de transposition

Enrichir l'étude d'impact annexée au projet de loi de transposition de directive d'une **analyse des conditions de transposition dans les autres États membres**, afin de mettre en lumière les éventuels écarts de compétitivité susceptibles d'en découler



## Réussir la mise en œuvre des directives environnementales

Dans un contexte de coresponsabilité politique et financière de l'État et des collectivités territoriales, **associer davantage les collectivités territoriales au processus d'élaboration de la norme européenne**, en particulier des projets de texte dont la mise en œuvre est susceptible de leur incomber en raison de leur champ de compétences

Au niveau local, **encourager la création d'instances de pilotage dédiées à la mise en œuvre des directives environnementales**, afin d'approfondir la relation partenariale entre l'État et les collectivités territoriales et d'aborder la question du plan de financement nécessaire à cette mise en œuvre

## L'exemple de la qualité de l'air

**Stabiliser le paysage déjà complexe de la gouvernance de la qualité de l'air** afin de permettre aux collectivités territoriales de s'approprier au mieux les outils de planification

Au niveau local, **demander au DREAL d'organiser un échange régulier entre les parties prenantes de l'amélioration de la qualité de l'air** afin d'assurer le suivi des actions engagées, de veiller à leur cohérence, tout en garantissant une circulation fluide de l'information entre les acteurs



<sup>5</sup>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement